Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_69-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Convention d'intervention du SIPA pour la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative relative à l'aménagement des futurs bureaux du SIEBO et à la création de l'extension destinée aux vestiaires : *(délibération n° 2026-69)*

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé d'aménager les futurs bureaux du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez dans l'ancienne clinique vétérinaire.

Il propose de poursuivre la réalisation de ce projet en confiant au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) une mission d'assistance technique et administrative, dans les mêmes conditions que le ferait un service technique interne dont disposent certaines collectivités.

Le Président précise que cette intervention suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, en lui demandant de l'autoriser à la signer.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-16, en date du 4 février 2026, validant l'adhésion du Syndicat au SIPA de l'APGL,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-42, en date du 30 juin 2026, actant les modalités de répartition des charges et investissements partagés,

Vu le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité syndical de l'Agence,

Considérant les besoins du Syndicat en matière d'accompagnement technique et administratif pour l'aménagement de ses futurs bureaux au sein de l'ancien cabinet vétérinaire situé au 136 rue Pierre Bérégovoy et la création de l'extension destinée aux vestiaires,

Il est proposé de recourir aux services de l'APGL pour effectuer les prestations suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_69-CC

- 20 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subventions,
- 36 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet définitif,
- 13 demi-journées pour l'établissement du projet,
- 52 demi-journées pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation,
- 12 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 112 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 9 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

La convention d'intervention prévoit que le SIPA est mis à la disposition du Syndicat pour une durée totale de 254 demi-journées, les dépenses correspondantes étant portées par le budget des charges communes et réparties entre les budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.
Considérant que le coût d'une demi-journée s'établit à 315 € pour l'année 2026, le montant total des contributions à payer s'élève à 80 010 € pour le budget des charges communes.
Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget des charges communes pour l'année 2026,
Invité à se prononcer sur cette question,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative au Syndicat pour l'aménagement de ses bureaux dans l'ancienne clinique vétérinaire et la création de l'extension destinée aux vestiaires, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez